

laloidedieu.org

Appendice 7c : Marc 10:11-12 et la fausse égalité dans l'adultère

Cette page fait partie de la série sur les unions que Dieu accepte et suit la séquence suivante :

1. Appendice 7a : Vierges, veuves et femmes divorcées : les unions que Dieu accepte
2. Appendice 7b : Le certificat de divorce — Vérités et mythes
3. Appendice 7c : Marc 10:11-12 et la fausse égalité dans l'adultère (page actuelle).
4. Appendice 7d : Questions et réponses — Vierges, veuves et femmes divorcées

La signification de Marc 10 dans la doctrine du divorce

Cet article réfute les interprétations erronées de Marc 10:11-12, qui laissent entendre que Jésus a enseigné une égalité entre hommes et femmes dans l'adultère ou que les femmes pouvaient prendre l'initiative du divorce dans le contexte juif.

QUESTION : Marc 10:11-12 est-il la preuve que Jésus a changé la loi de Dieu sur le divorce ?

RÉPONSE : Ce n'est pas une preuve — loin de là. L'argument le plus important contre l'idée selon laquelle, dans Marc 10:11-12, Jésus enseigne (1) qu'une femme peut aussi être victime d'adultère et (2) qu'une femme peut aussi divorcer de son mari, tient au fait qu'une telle compréhension contredit l'enseignement général des Écritures sur ce sujet.

Un principe essentiel de l'exégèse théologique est qu'aucune doctrine ne devrait être établie sur la base d'un seul verset. Il est nécessaire de considérer l'ensemble du contexte biblique, y compris ce que disent les autres livres et auteurs inspirés. C'est un principe fondamental pour préserver l'intégrité doctrinale des Écritures et empêcher les interprétations isolées ou déformées.

En d'autres termes, ces deux compréhensions erronées tirées de cette phrase de Marc sont bien trop graves pour que nous puissions affirmer qu'ici Jésus a changé tout ce que Dieu avait enseigné sur le sujet depuis les patriarches.

S'il s'agissait réellement d'une nouvelle instruction du Messie, elle devrait apparaître ailleurs — et avec plus de clarté — en particulier dans le Sermon sur la montagne, où le sujet du divorce a été abordé. Nous aurions quelque chose comme :
« Vous avez entendu qu'il a été dit à ceux d'autrefois : un homme peut quitter sa femme et épouser une autre vierge ou une veuve. Mais moi, je vous dis : s'il quitte sa femme pour s'unir à une autre, il commet un adultère contre la première… »

Mais, évidemment, cela n'existe pas.

Exégèse de Marc 10:11-12

Marc 10 est **étroitement lié à son contexte**. Le passage a été écrit à une époque où le divorce se pratiquait avec très peu de règles et pouvait être engagé par les deux sexes — une situation très différente de la réalité à l'époque de Moïse ou de Samuel. Considérez simplement la raison pour laquelle Jean-Baptiste a été emprisonné. **C'était la Palestine d'Hérode**, et non celle des patriarches.

À cette époque, les Juifs étaient fortement influencés par les coutumes de la société gréco-romaine, y compris en matière de mariage, d'apparence physique, d'autorité féminine, etc.

La doctrine du divorce pour n'importe quelle raison

La doctrine du divorce pour n'importe quelle raison, enseignée par le rabbin Hillel, était le résultat de la pression sociale exercée sur les hommes juifs, qui, comme il est

naturel aux êtres humains déchus, voulaient se débarrasser de leurs femmes pour en épouser d'autres plus attirantes, plus jeunes ou issues de familles plus riches.

Cette mentalité, malheureusement, est toujours bien vivante aujourd'hui, **y compris au sein des églises**, où des hommes quittent leurs femmes pour s'unir à d'autres — **presque toujours aussi des femmes déjà divorcées**.

Trois points linguistiques centraux

Le passage de Marc 10:11 contient trois mots clés qui aident à clarifier le sens réel du texte :

και λεγει αυτοις Ος εαν απολυση την **γυναικα** αυτου και γαμηση αλλην μοιχαται **ἐπ'** **αὐτήν**

γυναίκα (gynaika)

γυναίκα est l'accusatif singulier de γυνή, un terme qui, dans des contextes conjugaux comme celui de Marc 10:11, désigne spécifiquement une femme mariée — et non une femme au sens général. Cela montre que la réponse de Jésus est centrée sur la violation de l'alliance conjugale, et non sur **de nouveaux liens légitimes avec des veuves ou des vierges**.

ἐπί (epí)

ἐπί est une préposition qui signifie normalement « sur », « avec », « par-dessus », « à l'intérieur ». Bien que certaines traductions choisissent « contre » dans ce verset, ce n'est pas la nuance la plus courante de ἐπί — surtout à la lumière du contexte linguistique et théologique.

Dans la Bible la plus utilisée au monde, la NIV *(New International Version)*, par exemple, sur les 832 occurrences de **ἐπί**, seules 35 sont traduites par « contre » ; dans les autres, l'idée exprimée est « sur », « par-dessus », « à l'intérieur », « avec ».

αὐτήν (autēn)

αὐτήν est la forme accusative féminine singulière du pronom αὐτός. Dans la grammaire du grec biblique (koinè) de Marc 10:11, le mot « αὐτήν » (autēn - elle) ne

précise pas de quelle femme Jésus parle.

L'ambiguïté grammaticale vient du fait qu'il y a deux antécédents possibles :

- **τὴν γυναῖκα αὐτοῦ** (« sa femme ») — la première femme
- **ἄλλην** (« une autre [femme] ») — la seconde femme

Les deux sont au **féminin**, au **singulier**, à l'**accusatif**, et apparaissent dans la **même structure de phrase**, ce qui rend le référent de « αὐτήν » grammaticalement ambigu.

Traduction contextualisée

En tenant compte de ce que l'on lit dans l'original, la traduction la plus cohérente avec le contexte historique, linguistique et doctrinal serait :

*« Quiconque quitte sa femme (**γυναίκα**) et en épouse une autre — c'est-à-dire une autre **γυναίκα**, une autre femme qui est déjà l'épouse de quelqu'un — commet un adultère sur/en/par-dessus/avec (**ἐπί**) elle. »*

L'idée est claire : l'homme qui quitte sa femme légitime et s'unit à une autre femme qui était elle aussi déjà la femme d'un autre homme (donc, pas vierge) **commet un adultère avec cette nouvelle femme** — une âme déjà liée à un autre homme.

La véritable signification du verbe « apolýō »

Quant à l'idée que Marc 10:12 fournit un appui biblique à un divorce légal à l'initiative d'une femme — et qu'elle pourrait ainsi épouser un autre homme — il s'agit d'une interprétation anachronique qui ne trouve aucun appui dans le contexte biblique d'origine.

D'abord, parce que, dans ce même verset, Jésus conclut la phrase en disant que si elle s'unit à un autre homme, les deux commettent un adultère — **exactement comme il le déclare dans Matthieu 5:32**. Mais, sur le plan linguistique, l'erreur vient de la véritable signification du verbe traduit par « divorcer » dans la plupart des Bibles : ἀπολύω (apolýō).

La traduction par « divorcer » reflète les coutumes modernes, mais à l'époque biblique, ἀπολύω signifiait simplement : **relâcher, laisser aller, libérer, renvoyer**,

entre autres actions physiques ou relationnelles. Dans l'usage biblique, ἀπολύω ne porte pas de connotation juridique — c'est un verbe qui exprime une séparation, sans impliquer de démarche juridique formelle.

En d'autres termes, Marc 10:12 déclare simplement que si une femme quitte son mari et s'unit à un autre homme **alors que le premier est encore vivant**, elle commet un adultère — non pour des raisons juridiques, mais parce qu'elle brise une alliance qui est toujours en vigueur.

Conclusion

La lecture correcte de Marc 10:11-12 préserve la cohérence avec le reste des Écritures, qui distingue les vierges des femmes mariées, et évite d'introduire de nouvelles doctrines fondées sur une seule phrase mal traduite.